

Beaux-parents, beaux-enfants, rien n' est simple!¹

A. Lazartigues²

Résumé : La relation entre le beau-parent et le bel-enfant ne peut s' analyser qu' en replaçant la famille recomposée dans l'histoire de chacun de ses membres. En effet, la précarisation et la contractualisation de la conjugalité conduisent à une modification du cadre de vie et d'éducation de l'enfant, encore transformé par l'apparition de nouvelles pratiques de parentalité. La syrnétrisation de la relation entre parent et enfant et l'organisation de la famille autour du principe de consensus, conduisent à étayer un individualisme qui domine le rapport à l'autre, y compris dans le cadre familial, alors que le silence de la loi sur l'organisation des nouvelles parentés nécessite de chacun l'élaboration d'un « bricolage » pour mettre de l'ordre dans la pluriparentalité. Le flou des cadres, l'individualisme et l'accent mis sur l'affectivité contribuent à rendre problématiques les liens entre beaux-parents et beaux-enfants.

Mots-clés : Famille contemporaine – beau-parent – bel-enfant - famille recomposée – individualisme

1. Introduction

Au cours des **deux ou trois dernières décennies**, beaucoup de changements sont intervenus dans notre société, mais aussi dans la famille. **La famille monoparentale** est devenue socialement visible dans les **années soixante-dix**, puis le **terme de famille recomposée est apparu en 1987**.

La famille est devenue complexe, **famille—réseau**, avec le développement de couples de parents avec un parent biologique et un **beau-parent** et de **fratries** avec des **demi-frères ou demi-soeurs, mais aussi des quasi-frères et des quasi-soeurs** (enfants du nouveau conjoint, sans lien de sang avec

¹ Communication présentée lors de la journée nationale de la Société française de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et disciplines associées, 9 mars 2002, Paris.

In Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence 51(2003) 153—158

² Service de pédopsychiatrie, hôpital de Dohars, CHRU de Bressi, 29820 Bohars, BP 17, France

les enfants de l'autre conjoint). Deux points de vue sont alors apparus sur ces familles. **Selon le premier**, ces **nouvelles familles « élargies »** seraient sans **repères, instables**, marquées par le if ou de leur organisation et des places de chacun étroitement dépendantes des liens affectifs du moment. De cette situation découleraient de possibles et nombreuses difficultés relationnelles aussi bien au sein du nouveau couple que entre parents et enfants. Pour le second regard posé sur ces familles, nombreuses sont les modifications qui pourraient faire penser à **une simplification et une pacification des liens entre parents comme entre parents** et enfants ou, même, entre le nouveau couple composé d'un parent et d'un beau-parent, et entre les enfants et les beaux-enfants. En effet, la **stigmatisation du divorce** a disparu, en même temps que les relations entre parents et enfants ne sont plus organisées sur le principe de l'autorité, mais autour de **discussions dans une symétrie des places de chacun propice à la reconnaissance des points de vue des enfants**. La marâtre (comme le parâtre) avec ses jalousies (Blanche- neige), avec sa propension à exploiter les enfants de la disparue (Cendrillon), avec son goût pour les mauvais traitements infligés aux enfants qui ne sont pas les siens, a disparu de l'univers des enfants. Au coeur même de la famille et dans les actes les plus intimes de la vie, **l'État veille** à ce que **l'enfant soit bien traité** et nombreux sont les services (sociaux, judiciaires) qui sont de plus en plus attentifs à prévenir et sanctionner toute maltraitance à enfant. La marâtre qui se substituait à la mère biologique et instituée n'est plus de notre époque car ses agissements la conduiraient très rapidement à être sous l'attention des services sociaux, voire dans la ligne de mire d'un procureur de la République qui diligenterait une enquête policière et des sanctions suivraient.

Ces deux visions de la famille contemporaine ne rendent évidemment pas compte de la complexité de la vie des familles contemporaines. Rien n'est simple dans le monde des familles, et peut-être plus encore, dans celui des familles recomposées dans lesquelles vivent 15 à 20 % des 14 millions d'enfants et adolescents que compte la France. Rien n'est simple car les modifications de la société et de la famille ont conduit à de nouvelles parentalités qui changent considérablement les modalités de vie, d'échanges et d'organisation au sein même de la famille composée des 2 parents de l'enfant. La nouvelle conjugalité fondée sur l'affect et sur l'émancipation à l'égard de tout encadrement symbolique conduit à **la trajectoire familiale** de chacun de ses membres qui se constitue au fil des unions et des ruptures. Aussi, l'arrivée du beau-parent traduit l'aboutissement d'un long processus fait d'une mésentente conjugale, suivi d'une séparation, puis d'une période plus ou moins longue de monoparentalité, avant que l'un des parents ou les deux ne refondent chacun une nouvelle famille. Ce parcours, cette trajectoire familiale va laisser des traces plus ou moins importantes chez l'enfant, qui pèseront sur les liens qui vont être mis en place entre le beau-parent et les beaux-enfants.

2. La famille contemporaine et ses nouvelles caractéristiques

Depuis la fin des années soixante, la famille a été transformée aussi bien dans la **composante conjugale** que dans le **rapport des parentes aux enfants**. Ces modifications majeures de la famille, cellule de base de la société, sont étroitement intriquées à **l'évolution de la société** occidentale dans toutes ses composantes **économique** (travail devenu flexible et précaire, société de consommation), **politique** (néo-libéralisme triomphant, démocratie gagnée par la transparence, relative disqualification des hommes politiques), **sociale** (parité des femmes, indépendance économique des femmes, disparition du principe d'autorité, société des loisirs) et **culturelle** (place croissante des médias, de la publicité, de la télé-réalité, développement considérable des possibilités de communication, exhibition de l'intimité, envahissement de la sexualité dans les représentations de notre culture). L'évolution du contexte socioculturel dans lequel les familles existent et de la famille elle-même entraîne une modification de la problématique des relations entre parents et enfants, un bouleversement des repères définissant l'espace dans lequel les enfants sont éduqués et par voie de conséquence, une structuration différente des personnalités des enfants issus des familles que nous appelons contemporaines.

La visibilité sociale des nouvelles familles est apparue à partir du milieu des années soixante, et la **famille contemporaine** est devenue en moins de trois décennies **un modèle dominant**, mais non unique car le modèle de la famille moderne persiste. Nous allons présenter brièvement les principales coordonnées de la **famille contemporaine**, mis en perspective à l'aide de l'évolution de ces repères familiaux au cours des 3 derniers siècles en distinguant la famille de l'ancien régime d'avant la révolution et la famille moderne née à la révolution française et qui est devenue le modèle familial unique au siècle dernier:

- **la conjugalité s'est privatisée - et précarisée -**, les couples se formant indépendamment de l'Institution qui n'est sollicitée que dans un deuxième temps, le plus souvent par commodité. Dans la famille de **l'ancien régime**, la conjugalité était réglée par le groupe social qui choisissait les conjoints et imposait le mariage, dans le seul objectif **d'assurer la transmission de différents patrimoines** biologiques, symboliques et matériels, alors que dans la famille moderne, née à la révolution, la liberté était laissée aux jeunes de constituer le couple **en fonction d'affinités électives**, l'Institution reconnaissant ces liens affectifs et les installant dans la pérennité du mariage qui encadrerait les sentiments. D'unité économique visant à assurer la transmission dans la famille traditionnelle, le couple est devenu une unité affective destinée à assurer le bonheur dans le respect des règles de l'Institution dans la famille moderne, puis en s'émancipant de toute reconnaissance institutionnelle dans la famille

contemporaine, le bonheur passant par l'épanouissement de chacun et par le soutien identitaire;

- **le père** a été dessaisi de son autorité (disparition de la puissance paternelle en 1970) car **le gouvernement domestique n'a plus de raison d'être dans une société démocratique** [5] où l'égalité, de plus en plus stricte entre hommes et femmes implique la disparition de la hiérarchie au sein de la famille et une organisation des relations dans le couple comme entre les parents et les enfants, fondée sur la symétrie relationnelle et sur le consensus. Le père « symbolique » est défunt, son autorité n'est plus et quand il y recourt, il encoure les foudres de la loi car la société ne le légitime plus dans cette fonction. Le père, s'il veut continuer à exister, doit inventer et construire une nouvelle place dans sa famille, faute de pouvoir encore s'appuyer sur l'axe symbolique autour duquel il avait constitué son identité et sa fonction au sein de la famille. Corrélativement, **la mère voit sa place se renforcer auprès de son enfant** par la réduction du rôle de tiers dévolu au père délégitimé dans cette fonction, par le fait qu'elle continue à assurer au sein de la famille les soins de base auprès de l'enfant malgré la disparition de l'organisation sexuée des tâches domestiques, enfin, parce que c'est elle qui continue à héberger l'enfant après neuf séparations sur dix, alors que l'enfant resté chez sa mère ne voit plus son père de manière significative une fois sur deux;
- **l'idée de bonheur, ici et maintenant**, s'est imposée comme objectif premier de toute vie, les voies censées y conduire sont celles de **l'individualisme et de l'hédonisme**, valeurs centrales de notre société autour desquelles la famille s'organise. L'idée de bonheur— sur cette terre — n'avait pas cours dans l'ancien régime, et si les lumières l'ont inscrite comme valeur, les voies pour l'atteindre passaient par l'Institution, alliée « naturelle » du sujet dans sa quête qui devait se situer surtout au sein de la famille. **Les bienfaits du progrès** sont discutés (effet de serre, dangers des OGM, etc.) alors que l'idée de progrès était étrangère à l'ancien monde et que ce sont les lumières qui ont apporté cette foi dans le progrès qui a inondé la culture au dix-neuvième siècle et au cours de la première moitié du vingtième siècle. **Toute référence à une transcendance** (Dieu dans la famille traditionnelle, l'État, la République, la démocratie dans la famille moderne) a disparu [4]. **La notion de contrat social** (qui passe par l'abandon par le citoyen d'une partie de ses droits au bénéfice du groupe, qui en contrepartie, assure certains besoins de base, telle la sécurité) s'est pour le moins estompée dans la vie des sociétés occidentales et n'est plus transmise aux enfants ;
- **les sentiments amoureux et l'attirance sexuelle** fondent le couple, leur persistance est nécessaire au maintien du couple qui doit contribuer à l'épanouissement affectif de chacun de ses membres et à l'étayage de leur identité. En leur absence, le couple disparaît. Cette situation contraste

avec le peu de cas fait aux sentiments dans la formation et dans la vie du couple sous l'ancien régime, alors que dans la famille moderne, les sentiments jouaient un rôle majeur dans l'histoire qui aboutissait au mariage, l'affectivité devant ensuite se couler dans le cadre rigide défini par le mariage ;

- **les enfants** sont devenus **rare, désirés, programmés**. La mortalité infantile est très faible. Les enfants sont massivement investis, souvent dans un registre narcissique et leur place dans la structure de la famille a totalement changé. Dans la famille traditionnelle et dans la famille moderne, l'enfant venait s'inscrire dans le lien de filiation qui faisait suite à l'instauration première du lien d'alliance. Désormais, **l'axe de la filiation** est le seul que la société organise, **l'axe de l'alliance**, désinvesti par l'Institution, étant devenu **facultatif**. Aussi, de plus en plus souvent, l'enfant, par sa venue, permet la naissance par « cristallisation » de la famille et l'entrée de cette dernière dans un espace symbolique auquel le couple déjà constitué échappait, l'alliance venant alors souvent s'officialiser dans un deuxième temps, une fois établie la filiation, premier temps et parfois temps unique de la constitution de la famille ;
- **l'horizon temporel se réduit de plus en plus au présent**, le futur devenant angoissant et incertain, le passé disqualifié. Sous l'ancien régime, le passé, miroir du futur, était investi car il donnait les clés du futur voué à la reproduction de ce passé. Les modernes, par leur foi en la puissance de l'homme sur la nature, aidé de la raison, ont investi le futur qui autorise le déploiement du progrès et l'ascenseur social. Actuellement, la succession d'instant, de moments de présent constitue la trame temporelle qui devient un présent éternel, le « zapping » étant la seule façon d'explorer la dimension du temps. Le passé momifié dans la multiplication des musées ne nourrit plus guère le présent de ses expériences, et les exigences d'un futur qui serait anticipé pour le modeler sont contournées en se réfugiant dans un présent voulu toujours plus intense, avec l'idée que les pouvoirs de la science nous permettront de faire l'économie d'efforts inscrits dans la longue durée.

La problématique de la famille, après avoir été centrée dans la famille traditionnelle **sur la transmission de biens à la génération suivante**, puis dans la famille moderne **sur l'accès au bonheur de chacun au sein et avec l'aide de l'Institution**, devient celle de **l'épanouissement du sujet**, dans un individualisme fort. Le sujet a **une autonomie qui relègue à l'arrière plan le contrat social**, et le seul repère de la famille encore investi et donc organisé par l'Institution est **l'axe de la filiation**.

L'État et la société, par une intervention croissante au sein de la sphère privée (école, santé, politiques familiales et sociales...), a contribué à réduire la dépendance de la famille par rapport à la parenté, les femmes par rapport aux

hommes et les enfants par rapport à leurs propres parents [7], favorisant ce mouvement de prise de distance à l'égard du collectif. La « **passion de désymbolisation** » [8] qui a envahi notre société contribue à **la fragilisation de l'identité du sujet** qui ne peut guère plus s'appuyer sur **la fonction identifiante des institutions et sur les places institutionnelles** qui lui sont offertes (mariage, place professionnelle stable, etc.) comme garants de son identité et de sa valeur. Aussi, chacun doit de plus en plus compter uniquement sur **ses performances** [2] et sur **ses relations** du moment parmi lesquelles **les relations de couple et celle aux enfants éventuels pour étayer son estime de soi et son identité**.

3. La famille recomposée

3.1. *Les parentés et les parentalités*

Les différents états possibles de la famille nous conduisent à envisager la dynamique des remaniements familiaux par le biais **de la trajectoire familiale** de chacun des conjoints. La trajectoire familiale nous oblige à distinguer **différents types de parenté** (la parenté implique l'existence d'un lien reconnue entre un parent et un enfant) et **des parentalités** associées à chacune de ces parentés (la parentalité est l'ensemble des pratiques se développant du parent vers l'enfant à qui l'adulte est lié par un certain type de parenté).

3.1.1. *La parenté biologique*

Notre culture lui accorde une place croissante (la loi de 1972 relative à la recherche de paternité implique que la « vraie paternité est celle du sang) et les PMA la rendent complexe avec les dons de gamètes et la possibilité de mères porteuses (à quand la filiation par clonage reproductif ?).

3.1.2. *La parenté instituée*

C'est celle qui est donnée par le nom, par la reconnaissance de filiation, et qui, par exemple, confère à l'enfant adopté son statut d'enfant légitime du couple. Le poids de ce type de parenté a tendance à régresser.

3.1.3. *La parenté domestique*

Elle est constituée par **l'ensemble des liens qui se constituent entre un /deux adultes exerçant une fonction de parent auprès d'un enfant qu'il(s) accueille(nt)**, soit comme beau-parent, ailleurs dans le cadre d'une famille d'accueil par un mandat administratif ou parfois judiciaire, et **les effets qui en résultent pour l'enfant et les adultes**. Elle devient essentielle dans la famille

recomposée, par rapport aux nouveaux conjoints des 2 parents, comme elle l'est dans la **coparentalité** assurée par une famille d'accueil, en complément de ce que nous appelons **la parentalité à temps partiel** assurée par la famille biologique lors des visites de l'enfant.

Ces différents types de parenté étaient réunies dans la famille moderne sur les personnes du père et de la mère, parents à la fois biologiques, institués et domestiques. Dans les familles contemporaines, le plus souvent, ils sont dissociés, ce qui conduit inévitablement à la question «qui est le vrai le parent?». En l'absence de cadre juridique permettant d'organiser ces différents types de parenté, la pluriparentalité s'instaure de fait dans un cadre mouvant, laissée dans sa définition et dans son organisation à la discrétion de chacun des adultes présents autour de l'enfant, alors que les principes dominants encore sont la **bilatéralité** (la filiation est transmise par la mère et par le père), **l'idéologie du sang** (considéré comme le vecteur de transmission des caractères de la lignée) et **l'exclusivité** (on a un père et une mère) [3]. Le beau—parent est inexistant sur le plan juridique en raison de l'exclusivité, alors qu'il peut être éducateur et nourricier et être considéré par l'enfant comme un autre « père » ou « mère », dans une logique additive.

3.2. La trajectoire familiale

La dynamique des échanges entre beaux-enfants et beaux-parents dans la famille recomposée ne peut se comprendre qu'en la replaçant dans l'histoire familiale qui a conduit à la recomposition familiale. **La séparation du couple des parents**, précédée d'une période plus ou moins longue de disputes entre parents, a laissé des traces parfois importantes dans le psychisme de l'enfant. Elle l'a confronté à un processus de perte (perte de l'image du couple parental uni, souvent du père qui ne revoit plus son enfant de façon significative dans près de la moitié des cas quand la mère héberge l'enfant) et au travail psychique d'élaboration de cette expérience de perte. **La période de monoparentalité** qui a suivi a permis à l'enfant de faire l'expérience d'une relation **quasi-symétrique avec le parent chez qui il vit, dans un rôle de soutien de famille**, voire de « **pseudo conjoint** » qui procure nombre de satisfactions en rencontrant les motions pulsionnelles oedipiennes. Parfois, on peut même observer une **parentification** de l'enfant. Les effets de cette cohabitation monoparentale enfant—parent sont d'autant plus grands **que cette période a été longue et que le parent qui a l'hébergement n'a pas bien exercé la fonction de parent-excitation**. **Les liens avec le parent non gardien** sont souvent **distendus**, parfois **inexistants**, laissant alors une place vacante. Ailleurs, la garde alternée montre que l'autre parent conserve sa place de parent et exerce ses prérogatives. Toujours est-il que **l'enfant découvre la précarité** des «choses de ce monde», et comprend que ce n'est pas le sort ou le destin qui l'a entraîné dans cette

aventure, mais la puissance des désirs amoureux et sexuels des parents et leur labilité. Supportant les effets de l'individualisme de ses parents, il ne sera pas long à développer des comportements tout aussi individualistes, assis sur son affectivité et la problématique psychique qui l'occupera, quand le parent gardien lui présentera un nouveau conjoint...

Les recompositions familiales d'aujourd'hui diffèrent de celles d'avant-hier. Dans la famille **de l'ancien régime**, la marâtre ou le parâtre arrivait dans la famille par la pression des nécessités économiques et la composante affective était rarement prépondérante dans le choix du nouveau conjoint. Le décès de l'époux ou de l'épouse était suivi le plus souvent par un remariage rapide, dans les quelques mois, afin d'assurer la continuité du travail (moissons, aide dans l'activité d'artisan, etc.). Une fois installé dans la maison des enfants, il entrait dans le costume de beau-père ou de belle-mère, et exerçait souvent l'autorité sans partage qui lui était donnée par son statut (voir Cendrillon et la marâtre). Il venait se substituer au parent défunt, parfois au parent fautif qui avait délaissé la maisonnée. Si la situation de l'enfant n'était pas toujours enviable, son statut avait au moins le mérite de la clarté, et il devait se soumettre sans rechigner à l'autorité du nouvel arrivant auprès de son père ou de sa mère, cette nouvelle **situation ayant l'évidence de la nécessité**.

3.3. La recomposition familiale et l'enfant

Actuellement, dans la famille recomposée (la recomposition se faisant par désir et non par nécessité), ce qui domine, c'est **l'ambiguïté et le flou des cadres ordonnant et structurant les liens familiaux**. À l'organisation symbolique de la conjugalité d'antan s'est substituée une organisation affective et subjective des liens conjugaux qui vient s'étayer sur l'axe de la filiation, seule dimension organisée par l'Institution. La famille recomposée comporte tous les traits de la famille contemporaine qu'elle ne fait qu'accentuer, avec une conjugalité fondée exclusivement sur l'attrait amoureux et sexuel et des liens aux enfants fondés sur l'affectivité.

L'arrivée du beau-parent est à l'origine de la naissance d'une nouvelle famille, la famille recomposée, usais elle se constitue alors que les liens parents—enfant de la famille initiale continuent à perdurer. Le beau-parent va prendre une place dans la famille dans une **dynamique additive plutôt que de substitution**, comme c'était le cas pour la marâtre ou le parâtre. En effet, l'autre parent, toujours vivant et exerçant plus ou moins son droit de visite et de garde, conserve le plus souvent une place de parent auprès de l'enfant qui se charge de dire au beau-parent qui manifesterait quelques velléités d'intervenir « Tu n'es pas mon père / ma mère ». Les relations aux enfants s'organisent alors à l'intérieur d'un cadre de filiation dont les différentes composantes — instituées,

biologiques, domestiques ou sociales — ne sont plus associées entre elles. Dans la famille recomposée, le nouveau parent n'est pas dans un rapport de parenté biologique ni, le plus souvent, de parenté instituée avec l'enfant de son conjoint, sauf dans le cas où il l'adopte (adoption simple). Il lui est néanmoins lié par la parenté domestique dans la mesure où il partage la quotidienneté avec cet enfant et intervient ainsi dans sa vie de tous les jours. Cette parenté n'est pas — encore — reconnue par la loi, malgré un certain nombre de propositions faites récemment. Le beau-parent est là par choix affectif, avec des attentes, venant de la part du conjoint et parent qui l'a choisi (aide à l'épanouissement personnel, soutien identitaire) comme apparaissant chez l'enfant, aussi nombreuses que subjectives.

L'arrivée et L'installation du beau-parent se fait par paliers progressifs, sur le modèle de la formation du couple contemporain qui ne passe plus par les transitions marquées des rituels sociaux d'autrefois (fiançailles, mariage). Ce glissement progressif vers la formation de nouveaux liens de couple au fil de l'évolution de sentiments d'attraction amoureuse et sexuelle du parent et du nouveau partenaire va rencontrer chez l'enfant des échos divers, solliciter chez lui des fantasmes et des motions pulsionnelles dont l'expression dépendra de l'étape développementale traversée, de son histoire et de la façon dont le parent et le nouveau venu offriront un cadre à ses émois souvent intenses. **La négociation** sera au centre de ce processus, elle est déjà au centre de la famille contemporaine, elle est vraiment au coeur du fonctionnement de la famille recomposée.

Ainsi, après le travail psychique d'élaboration de la perte liée à la séparation parentale initiale, après une période plus ou moins longue de monoparentalité dans laquelle il a vécu dans une symétrie relationnelle plus ou moins marquée avec le parent chez qui il vit, dans une place de soutien de famille, voire d'enfant parentifié, l'enfant va devoir assumer un travail psychique d'intégration des nouveaux liens familiaux :

- **lien au beau-parent** qui vient s'installer à demeure, mettant un terme à « l'idylle de la période de monoparentalité » fréquente, tant l'enfant peut en tirer et des bénéfices secondaires et des satisfactions de certains de ses vœux inconscients (être un grand, avoir la place du oedipien, etc.);
- **place à déterminer des enfants du nouveau conjoint** (sont-ils des frères / soeurs ?)
- **liens avec les parents du nouveau conjoint** (beaux grands-parents ?) qui ne sont pas toujours en reste pour investir cet enfant appartenant à la génération de leurs petits-enfants, avec des modalités laissant parfois transparaître une grande ambivalence à l'encontre du nouveau conjoint de leur fils ou fille.
-

3,4. *Le nécessaire « bricolage » de la parenté*

Après la perte du couple parental uni et le travail de deuil nécessaire, l'enfant est confronté à **un trop plein de relations, de stimulations, de séduction** car le nouveau parent peut tenter de gagner une place auprès de son beau-fils ou de sa belle-fille par des gratifications diverses, par des relations de séduction et par un copinage qui met encore plus à mal la différence des générations. Pour s'y retrouver, la famille recomposée va élaborer plus ou moins collectivement (donc, avec la participation du ou des enfants des deux partenaires du nouveau couple) un « bricolage » de la structure de parenté de leur famille [6]. En effet, les règles de parenté à notre disposition ne permettent plus de se situer clairement dans tes familles recomposées :

- **le lien d'alliance sera le plus souvent défini simplement par le fait que les deux membres du couple vivent ensemble**, mais ce n'est pas toujours aussi simple, soit pour des raisons de convenance, soit pour des raisons professionnelles
- **il devient plus difficile de caractériser les liens qui unissent le beau-parent et l'ex-conjoint dont il a pris la « place » ;**

quant à la question de la filiation, elle devient insistance dans cette nouvelle famille et porte essentiellement sur le père, plus rarement sur la mère, et elle se nourrit de la nouvelle organisation de la famille contemporaine dans laquelle le père, **avant la séparation, est le plus souvent le père biologique et le père domestique, souvent mais pas toujours, il est aussi le père institué**. Qui est le vrai père ? Le père biologique ? Le père institué (c'est le cas dans l'adoption) ? **On voit bien que le père domestique a une « paternité » moindre, et pourtant, la durée peut lui donner, dans la tête de l'enfant au moins un poids de filiation paternelle fort.**

Doit-on maintenant décliner les liens de filiation au père comme à la mère selon les trois parentés biologique, institué et domestique ? **La filiation paternelle, cette fiction que produisait le mariage, serait alors remplacée, à l'époque d'une conjugalité libérée de l'institution, par un bricolage spécifique de chaque famille.** Ce constat est tout aussi valable pour la mère, même si le questionnement est moins fréquent.

Ce bricolage est nécessaire car les enfants ont besoin, pour leur développement psychique, de pouvoir se situer par rapport à la génération des parents, de situer la place du père par rapport à celle de la mère, et enfin, de se placer dans les liens fraternels. Le bricolage de la parenté, élaboré par chaque famille qui se « recompose », est valable localement et dans le court terme, puisque révocable en fonction de l'évolution des affects qui unissent les deux conjoints du couple, mais aussi, comme on le voit avec l'irruption de l'adolescence, selon les positionnements subjectifs de chacun. À côté de son instabilité, ce bricolage

présente un autre inconvénient qui est de n'être pas l'expression d'un système symbolique institué, bien au contraire, cette organisation de parenté bricolée a un statut de contrat entre les différentes parties intervenantes. Et si des règles permettent de mettre en place les bases de ce bricolage, elles ne peuvent répondre à toutes les situations pour avoir été mises en place dans un autre état de la société et leur application peut être gauchie par la composante affective. On aboutit ainsi à une organisation de la parenté contractuelle, reposant sur des liens électifs [1], qui n'a ni l'efficacité symbolique des règles instituées, ni leur stabilité temporelle.

3.5. Du côté de la mère

Dans cette organisation, l'enfant, **le bel-enfant a une double identité**, celle d'enfant de ses parents séparés et celle qui se construit au fil de la recombinaison de la famille, dans la relation au beau-parent. **Cette double référence est la conséquence de la famille—réseau** dans laquelle il se met à vivre, et elle pose **la question de la compatibilité des différents repères qui régissent sa vie**, selon qu'il est chez son père ou chez sa mère, en relation avec un de ses parents biologiques ou en relation avec un de ses beaux-parents. La mère va jouer un rôle essentiel dans la modulation des relations entre son enfant et le beau-parent, de même qu'elle a une place centrale dans le maintien du lien de l'enfant avec le parent non gardien. On voit que le centre de gravité de ces nouvelles familles va se situer chez la mère, personne la plus stable dans la vie de l'enfant, parent conservant à la différence du père presque toujours la parenté domestique, qui vient s'ajouter aux liens de parenté instituée et biologique qu'elle a également. Les liens beaux-parents-beaux-enfants sont donc assis et dépendants de la mère et de son positionnement, de l'histoire du couple des parents de l'enfant, du positionnement actuel du père et de l'histoire du couple recomposé.

Références

- [1] Chalvon-Demersay S. Une société élective. Scénarios pour un monde de relations choisies, *Esprit*, Les Modernes en mal d'amour, août— septembre 1997.
- [2] Ehrenberg A. Le culte de la performance. Paris: coll. « Pluriet », Hachette, 1996; 199t.
- [3] Fine A. Pluriparentalités et systèmes de filiation dans les sociétés occidentales. La pluriparentalité, sous la direction de Le Gall Didier et Bettahar Yamina. Paris: Puf, *Sociologie d'aujourd'hui*; 2001.
- [4] Gauchet M. Le désenchantement du monde. Paris: Gallimard; 1985.
- [5] Gauchet M. Essai de psychologie contemporaine I, Un nouvel âge de la personnalité. *Le débat*, 99, mars—avril 1998.
- [6] Lazartigues A. À nouvelles familles, nouveaux enfants 7 *Neuropsychiatr Enfance Adolesc* 2000;48:32—43.
- [7] Singly (de) F. Sociologie de la famille contemporaine. Paris: Nathan, coll. « Sociologie 128 »; 1993.
- [8] Théry I. Le démariage. Justice et vie privée. Paris: Éditions Odile Jacob; 1993.